



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2020

Séance publique du 4 juillet 2020

Le 4 juillet 2020 à 9 heures 30, le Conseil Municipal de VIVIERS s'est assemblé à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de Madame Martine MATTEI, Maire.

Étaient présents : Mme MATTEI Martine – M. LEBRETON Frédéric – Mme CHAIX Marie-Pierre – M. SAPHORES Pierre – Mme RIFFARD-VOILQUE Martine – M. HAUSHERR François – Mme COMBIER Marie-Christine – M. FRANCOIS Patrick – Mme LARMANDE Véronique – M. WNUK Stanislas - Mme DAHMANI Samira - M. SALOMON Pierre – Mme FAURE-ALLIRAND Estelle – M. VIRET Fabien – Mme ROCHE Patricia - M. AUDIGIER Gérard – Mme PERMINGEAT Hélène - M. BUREAU Laurent – Mme SIRVENT Eliane – M. RANCHON Denis – M. LAVIS Christian – Mme BOUVIER Mireille – M. HALLYNCK Dominique – Mme STEL Julie – M. MURCIA Antoine – Mme PEZZOTTA Christel – Mme PORQUET Céline

Secrétaire de Séance : Madame Estelle FAURE- ALLIRAND

Nombre de Conseillers

Municipaux :

- en exercice : 27

- présents à la séance : 27

Date de l'envoi et de

l'affichage de la

convocation : 30.06.20

1. ÉLECTION DU MAIRE

Le 4 juillet 2020 à 9 h 30 minutes, en application des articles L 2122-7, L 2122-7-1, L 2122-7-2 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le conseil municipal de la commune de VIVIERS suite à la proclamation des résultats du scrutin municipal des 15 mars et 28 juin 2020 et à la convocation qui a été adressée par le maire à chacun de ses membres le 30 juin 2020.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme MATTEI Martine	Mme ROCHE Patricia
M. LEBRETON Frédéric	M. AUDIGIER Gérard
Mme CHAIX Marie-Pierre	Mme PERMINGEAT Hélène
M. SAPHORES Pierre	M. BUREAU Laurent
Mme RIFFARD-VOILQUE Martine	Mme SIRVENT Eliane
M. HAUSHERR François	M. RANCHON Denis
Mme COMBIER Marie-Christine	M. LAVIS Christian
M. FRANCOIS Patrick	Mme BOUVIER Mireille
Mme LARMANDE Véronique	M. HALLYNCK Dominique
M. WNUK Stanislas	Mme STEL Julie
Mme DAHMANI Samira	M. MURCIA Antoine
M. SALOMON Pierre	Mme PEZZOTTA Christel
Mme FAURE-ALLIRAND Estelle	Mme PORQUET Céline
M. VIRET Fabien	

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Christian LAVIS, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (*présents*) installés dans leurs fonctions.

Madame Estelle FAURE-ALLIRAND a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (*art. L 2121-15 du C.G.C.T.*).

2. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur Christian LAVIS a pris la présidence de l'assemblée (art. L 2122-8 du C.G.C.T.). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 27 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du C.G.C.T. était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du C.G.C.T., le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.1 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné trois assesseurs : Mme COMBIER Marie-Christine, Mme Julie STEL, M. Denis RANCHON

2.2. Déroulement de chaque tour de scrutin

Ont été enregistrées pour l'élection du Maire les candidatures suivantes :

- Madame MATTEI Martine
- Monsieur LAVIS Christian

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal a déposé lui-même l'enveloppe dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Aucun bulletin et enveloppe n'a été déclaré nul par le bureau en application de l'article L 66 du code électoral.

2.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (<i>enveloppes déposées</i>)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (<i>art. 66 du code électoral</i>)....	0
d. Nombre de suffrages blancs (<i>art. 66 du code électoral</i>).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b -c -d)	27
f. Majorité absolue	15

Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
MATTEI Martine	20	vingt
LAVIS Christian	7	sept

Il n'a pas été nécessaire de procéder à un second tour de scrutin.

2.4. Proclamation de l'élection du maire

Madame MATTEI Martine a été proclamée maire et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

2. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le 4 juillet 2020 à 9 h 30 minutes, en application des articles L 2122-7, L 2122-7-1, L 2122-7-2 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le conseil municipal de la commune de VIVIERS suite à

la proclamation des résultats du scrutin municipal des 15 mars et 28 juin 2020 et à la convocation qui a été adressée par le maire à chacun de ses membres le 30 juin 2020.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme MATTEI Martine	Mme ROCHE Patricia
M. LEBRETON Frédéric	M. AUDIGIER Gérard
Mme CHAIX Marie-Pierre	Mme PERMINGEAT Hélène
M. SAPHORES Pierre	M. BUREAU Laurent
Mme RIFFARD-VOILQUE Martine	Mme SIRVENT Eliane
M. HAUSHERR François	M. RANCHON Denis
Mme COMBIER Marie-Christine	M. LAVIS Christian
M. FRANCOIS Patrick	Mme BOUVIER Mireille
Mme LARMANDE Véronique	M. HALLYNCK Dominique
M. WNUK Stanislas	Mme STEL Julie
Mme DAHMANI Samira	M. MURCIA Antoine
M. SALOMON Pierre	Mme PEZZOTTA Christel
Mme FAURE-ALLIRAND Estelle	Mme PORQUET Céline
M. VIRET Fabien	

Madame le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du C.G.C.T., la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum. Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de huit adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe à huit le nombre des adjoints au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création de 8 postes d'Adjoints au Maire,
- **VOTE** par 26 voix pour et une voix contre.

3. ELECTION DES ADJOINTS

Le 4 juillet 2020 à 9 h 30 minutes, en application des articles L 2122-7, L 2122-7-1, L 2122-7-2 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le conseil municipal de la commune de VIVIERS suite à la proclamation des résultats du scrutin municipal des 15 mars et 28 juin 2020 et à la convocation qui a été adressée par le maire à chacun de ses membres le 30 juin 2020.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme MATTEI Martine	Mme ROCHE Patricia
M. LEBRETON Frédéric	M. AUDIGIER Gérard
Mme CHAIX Marie-Pierre	Mme PERMINGEAT Hélène
M. SAPHORES Pierre	M. BUREAU Laurent
Mme RIFFARD-VOILQUE Martine	Mme SIRVENT Eliane
M. HAUSHERR François	M. RANCHON Denis
Mme COMBIER Marie-Christine	M. LAVIS Christian
M. FRANCOIS Patrick	Mme BOUVIER Mireille
Mme LARMANDE Véronique	M. HALLYNCK Dominique
M. WNUK Stanislas	Mme STEL Julie
Mme DAHMANI Samira	M. MURCIA Antoine
M. SALOMON Pierre	Mme PEZZOTTA Christel
Mme FAURE-ALLIRAND Estelle	Mme PORQUET Céline
M. VIRET Fabien	

Sous la présidence de Madame MATTEI Martine, élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

1. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut-être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (*art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du C.G.C.T.*).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au procès-verbal. Elles sont mentionnées dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

2.. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (<i>enveloppes déposées</i>)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (<i>art. 66 du code électoral</i>)....	0
d. Nombre de suffrages blancs (<i>art. 66 du code électoral</i>).....	1
e. Nombre de suffrages exprimés (b -c -d)	26
f. Majorité absolue	14

Indiquer le nom du candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
CHAIX Marie-Pierre	20	vingt
BOUVIER Mireille	6	six

3. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame MATTEI Martine, à savoir :

▪ **Mme CHAIX Marie-Pierre**

1^{er} Adjointe : Festivités, Culture, Cérémonies Patriotiques, Lecture Publique

▪ **M. LEBRETON Frédéric**

2^{ème} Adjoint : Finances, Développement Economique, Commerce de proximité

▪ **Mme RIFFARD-VOILQUE Martine**

3^{ème} Adjointe : Action et Aides Sociales, Santé, Accessibilité, Emploi, Séniors

▪ **M. SAPHORES Pierre**

4^{ème} Adjoint : Urbanisme, Patrimoine, Tourisme

▪ **Mme COMBIER Marie-Christine**

5^{ème} Adjointe : Sports, Vie Associative

▪ **M. HAUSHERR François**

6^{ème} Adjoint : Environnement, Développement Durable, Port, Cadre de Vie

▪ **Mme LARMANDE Véronique**

7^{ème} Adjointe : Education, Enfance, Jeunesse

▪ **M. FRANCOIS Patrick**

8^{ème} Adjoint : Sécurité, Services Techniques, Travaux, Entretien, Voirie, Eau, Assainissement, Transport, Espaces Verts

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4.. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2020

Madame Martine MATTEI, Maire de Viviers, propose à l'assemblée de maintenir en 2020 les taux d'imposition applicables en 2019 à chacune des taxes directes locales, à savoir :

- Foncier bâti → 14,30%
- Foncier non bâti → 67,28%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **ADOPTE** les taux proposés,
- ⇒ **VOTE** 26 voix pour et une abstention.

5. FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DEVANT SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Madame Martine MATTEI, Maire, Présidente du C.C.A.S., expose à l'assemblée la nécessité de fixer en conseil municipal le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. Elle rappelle que les dispositions régissant la composition et le renouvellement du C.A. résultent des articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles.

Présidé de droit par le Maire, ce Conseil d'Administration doit être composé à parité d'élus municipaux (dits membres élus) et de membres issus de la société civile (dits membres nommés). C'est l'autorité territoriale qui propose au conseil municipal de déterminer le nombre global et le nombre d'élus membres appelés à siéger.

➤ **Membres nommés** : obligatoirement représentatifs de 4 catégories d'associations :

- association de personnes âgées et retraitées,
- association de personnes handicapées,
- association oeuvrant dans le secteur d'insertion et de la lutte contre l'exclusion
- U.D.A.F. (**U**nion **D**épartementale des **A**ssociations **F**amiliales). Celle-ci dispose d'un siège de droit au C.C.A.S.

- **Membres élus** : ceux-ci doivent faire l'objet d'une élection au scrutin de liste, à la proportionnelle, au plus fort reste.

Madame le Maire propose de fixer à 16 (Maire non compris) le nombre global d'administrateurs au sein du CA du C.C.A.S., soit 8 membres élus et 8 membres nommés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** les dispositions ci-dessus, fixant à 16 le nombre global d'administrateurs au sein du C.A. du C.C.A.S. (Maire non compris), soit 8 membres élus et 8 membres nommés.

⇒ **VOTE** 20 voix et 7 voix contre.

6. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Madame Martine MATTEI, Maire, Présidente du C.C.A.S., rappelle la délibération précédente fixant le nombre global d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S. et explique à l'assemblée qu'il convient de désigner les 4 membres élus conformément aux articles R 123-8, R 123-10 et R 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Madame le Maire rappelle que les membres élus doivent faire l'objet d'une élection au scrutin de liste, à la proportionnelle, au plus fort reste. Chaque groupe de conseillers est appelé à proposer une liste de candidats (au maximum autant de noms que de sièges à pourvoir).

- Nombre de votants : 27

LISTES	CANDIDATS	Nbre de voix obtenues	Nbre de sièges attribués	Reste
LE RENOUVEAU ENSEMBLE	- Martine RIFFARD-VOILQUE	20	1	0
	- Samira DAHMANI	20	1	0
	- Laurent BUREAU	20	1	0
	- Eliane SIRVENT	20	1	0
	- Pierre SALOMON	20	1	0
	- Denis RANCHON	20	1	0
VIVIERS AU COEUR.	- Mireille BOUVIER	6	1	0
	- Julie STEL	6	1	0
	- Dominique HALLYNCK	6	0	0
	- Christel PEZZOTTA	6	0	0
	- Antoine MURCIA	6	0	0
	- Christian LAVIS	6	0	0

Le Conseil Municipal prend acte de l'élection des membres susvisés (Un bulletin blanc a été constaté).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 13.

Vu pour affichage, le 6 juillet 2020
Martine MATTEI, Maire de Viviers

